

dépend du prince des syriens; et chacun est sous la dépendance du prince de sa nation. Toutefois ce que j'ai dit, suffit: et il me faut passer de cette question à une autre plus importante, afin que je parle aussi des autres nations. Il est dit: « Voyez Israël selon la chair. » *Num. xi.* Pour l'homme prudent, avoir commencé c'est avoir dit: il m'est donc permis d'avoir commencé à parler par ce peuple. Si votre adversaire, dit-il, lorsque vous allez avec lui trouver le prince, veut vous conduire à son prince, et vous enlever à un autre prince, tâchez en chemin de vous tirer d'affaire avec lui. Si vous ne faites tous vos efforts, pendant que vous êtes encore en chemin, avant d'entrer chez le prince, avant que le prince ne vous livre au juge préparé par l'adversaire, c'est en vain que vous vous efforcerez ensuite de lui échapper. Tâchez donc de vous tirer d'affaire avec lui, ou avec le prince devant lequel il vous entraîne. Tâchez de posséder la sagesse, la justice, la force et la tempérance; et alors s'accomplira cette parole: « Voilà l'homme, son œuvre est devant lui. » Si vous n'y prêtez tous vos soins vous qui avez de l'amour pour Dieu, vous ne pourrez rompre le pacte de l'adversaire. « Lorsque vous allez avec votre adversaire trouver le prince, tâchez en chemin. » Il y a en cet endroit je ne sais quoi de caché, et les mots « tâchez en chemin, » renferment un secret. Le Sauveur

prium principem. Qui Syrus est, sub Syrorum principe est, et unusquisque sub suo principe gentis est; si tamen lucusque processisse me sufficit, et ab hac disputatione ad aliam transire majorem, ut ceteras quoque gentes etiam commemorem. Unde dicitur: « Videte Israel secundum carnem » *Num. xi.* Prudenti cœpisse, dixisse est: licet et hoc in populo cœpisse sermonem. Qui te vult, inquit, ducere ad principem suum, et ab alio principe conducere, quando vadis cum adversario tuo ad principem, in via da operam ut libereris ab eo. Nisi omni studio laboraveris, dum adhuc viam carpis, antequam ingrediaris ad principem, priusquam princeps tradat te iudici ab adversario præparatum, postea frustra conaberis. Da ergo operam, ut libereris ab eo, sive a principe ad quem te trahit adversarius. Da operam ut habeas sapientiam, justitiam, fortitudinem, atque temperantiam, et tunc complebitur: « Ecce homo, opera ejus ante faciem suam. » Nisi dederis operam, non poteris adversarii pactum infringere, cujus amicitia est in Deum. « Quando vadis cum adversario tuo ad principem, in via da operam. » Latitat in hoc loco nescio quid, et secretum

dit: « Je suis le chemin, la vérité, et la vie. » *Joan. xiv.* Lorsque vous tâcherez de vous tirer d'affaire avec votre adversaire, soyez dans le chemin; et lorsque vous vous tiendrez en celui qui dit: « Je suis le chemin, » ne vous en contentez pas, mais tâchez de vous tirer d'affaire avec votre adversaire. Si vous ne tâchez de vous tirer d'affaire avec votre adversaire, écoutez ce qui vous arrivera. L'adversaire vous traîne devant le juge, ou bien le prince, après vous avoir reçu de l'adversaire, vous traîne devant le juge. Que le mot traîne est bien choisi, pour montrer qu'on est malgré soi, malgré ses résistances entraîné et forcé de marcher vers sa condamnation! Quel est en effet l'assassin qui s'en va se présenter au juge d'un pas délibéré? Quel est l'homme qui court joyeux à sa condamnation, et n'y est pas traîné malgré lui, tout en résistant? Car il sait qu'il ne va en avant, que pour entendre la sentence qui le condamne à la mort. De peur qu'il ne vous traîne devant le juge? Quel est, à votre avis, ce juge? Pour moi, je ne connais d'autre juge que mon Seigneur Jésus-Christ dont il est dit ailleurs: « Et il placera les brebis à sa droite, et les boucs à sa gauche. » *Matth. xxv.* Et encore: « Celui qui me confessera, je le confesserai aussi devant mon père qui est dans le ciel. » Et celui qui me reniera devant les hommes je le renierai aussi devant mon Père qui est dans le ciel. Il vous traînera devant le

est, « in via da operam. » Salvator ait: « Ego sum via, veritas, et vita » *Joan. xiv.* Si dederis operam, ut libereris ab adversario, esto in via; et cum steteris in eo qui dicit: « Ego sum via; » steteris non sufficit, sed da operam ut libereris ab adversario. Nisi dederis operam, ut ab adversario libereris, que te sequantur ansculla. Trahit te ad iudicem adversarius, sive princeps cum te susceperit ab adversario, trahit te ad iudicem. Quam elegans verbum, trahit, ut ostendat quodammodo retractantes et nolentes ad condemnationem trahi et ire compelli? Quis enim homicida concito gradu pergat ad iudicem? quis gaudens ad condemnationem suam ire festinat, et non invitatus trahitur, ac repugnans. Scit enim se ad hoc ire, ut sententiam mortis accipiat. Ne forte trahat te ad iudicem. Quis putas iste iudex est? Ego nescio alium iudicem nisi Dominum meum Jesum Christum, de quo alibi dicitur. Et statuet oves a dextris, hœdos autem a sinistris. Et iterum: « Qui confessus fuerit me, confitebor et ego eum coram Patre meo qui in cœlis est » *Matth. xxv.* Qui autem negaverit me coram hominibus, negabo eum coram Patre meo qui in cœlis est.

juge, et le juge à son tour, vous livrera à l'exécuteur de la justice. Chacun de nous subit une perte pour chaque péché, et la grandeur de la perte se mesure à la qualité et à la gravité de la faute. Il me faut, par rapport à la perte et à l'amende pécuniaire, produire quelques témoignages des saintes Écritures. L'un subit une perte de cinq cents deniers, et il les doit; l'autre est condamné à cinquante deniers; à tous deux, le créancier fait remise de leur dette. En voici un autre, lequel selon que l'Écriture nous le dit: « On lui en présenta un qui lui devait dix mille talents, » *Matth. xviii.* Il est condamné à dix mille talents. Qu'ai-je besoin d'aller plus loin? Chacun est condamné à une amende qui varie selon le nombre et la gravité du péché. Si c'est peu de chose que votre péché, vous subirez la perte d'une obole, comme l'écrit saint Luc, ou d'un liard, selon saint Matthieu. Néanmoins cette dette dont vous êtes débiteur, il faut la payer. Car vous ne sortirez pas de là, que vous n'avez payé même la plus petite dette. Tout au contraire, celui qui est fidèle, ne subit aucune perte, mais s'enrichit chaque jour: « Car le monde entier fait partie de ses richesses. Mais l'infidèle n'a pas une obole. » L'un est condamné à un denier, l'autre à une mine, un autre à un talent. Et le juge de cette affaire, est celui qui connaît la mesure de tous les péchés. Telle faute entraîne la condamnation

Trahat te ad iudicem, et iudex tradat te exactori. Unusquisque nostrum per singula peccata damnus sustinet, et juxta qualitatem rationemque delicti, damni magnitudo reputatur. Debeo aliquod de Scripturis afferre testimonium super damno mulctaque pecunie. Alius damnus sustinet quingentorum denariorum, et debet eos, alius quinquaginta denariis condemnatur: que summa ambobus a creditore conceditur. Porro alius, sicut Scriptura dicit: « Oblatus est ei unus qui debebat decem millia talenta » *Matth. xviii.* decem millibus talentorum condemnatur. Et quid me necesse est plura persequi? Unusquisque pro qualitate et quantitate peccati, diversam mulctam sententiam expendit. Si parum est quod peccas, ferieris damno minuti, ut Lucas scripsit, ut vero Matthæus, quadrantis. Verumtamen etiam necesse est hoc ipsum quod exstitit debitor, solvere. Non enim inde exies nisi et minima quæque persolveris. Qui vero fidelis est, nullo damno percutitur, sed quotidie ditatur: « Totus enim mundus divitiarum ejus est. Infidelis autem nec obolum habet. » Alius damnatur denario, alius mina, alius talento. Et quæsitur hujus negotii, qui mensuras universorum noverit peccatorum.

à un talent, tel péché mérite une amende semblable. Car il est écrit: « Lorsqu'il eut commencé à se faire rendre compte. » Nous aurons tous à rendre compte de la grâce. Et il n'y a point d'autre temps pour rendre ce compte que le jour du jugement, alors que l'on verra clairement quelle somme nous a été confiée, le gain ou la perte que nous avons faite, lequel de nous a reçu une mine, lequel un talent, lequel deux, lequel cinq, *Matth. xxv.* Il n'est pas nécessaire d'en ajouter davantage; il suffit d'avoir dit en général que nous devons rendre compte et que si nous sommes reconnus débiteurs nous serons traînés devant le juge, et livrés par le juge à l'exécuteur de la justice. Nous avons chacun de nos exacteurs propres; mais la multitude en général est livrée à plusieurs exacteurs, selon ce qui est écrit dans le prophète Isaïe: « O mon peuple, vos exacteurs vous dépouillent, et ceux qui sont puissants vous dominent. » *Isai. iii.* Les exacteurs dominent, quand nous devons quelque chose. Mais si nous avons eu la foi, si nous avons vécu à front découvert, j'observerai volontiers le précepte: « Rendez à chacun son dû, le tribut à qui est dû le tribut; la crainte à qui est due la crainte, l'impôt à qui est dû l'impôt, l'honneur à qui est dû l'honneur. » *Rom. xiii.* Si donc j'ai rendu à chacun ce qui lui était dû, je puis me présenter sans crainte devant l'exac-

Hoc delictum talento condemnatur; illud peccatum multam istiusmodi meretur. Scriptum est enim: « Cum autem cœpisset facere rationem. » Supputanda est omnibus nobis gratia. Non est aliud tempus faciendæ rationis nisi tempus iudicii, quando liquido cognoscetur quid nobis creditum est, et quid lucri, quidve detrimenti fecerimus, quis nostrum acceperit mnas, quis unum talentum, quis duo, quis quinque » *Matth. xxv.* Necesse non est plura indicare, cum hoc in commune dixisse sufficiat, reddituros nos esse rationem; et si debitores inventi fuerimus trahi ad iudicem, et a iudice exactori tradi. Singuli exactores proprios habemus; omnis vero multitudo, pluribus traditur, secundum id quod in Isaïa scriptum est: « Populus meus, exactores vestri spoliavit vos, et qui potentes sunt dominantur vestri » *Isai. iii.* Dominantur exactores, si debuerimus aliquid. Si autem habuerimus fiduciam, et fronte libera vixerimus, servabo præceptum libens: « Reddite omnibus debita, cui tributum, tributum: cui timorem, timorem: cui vectigal, vectigal, cui honorem, honorem » *Rom. xiii.* Si omnibus universa reddidero, venio ad exactorem, et intrepida mente respondeo: Nihil tibi debeo. Venit

teur, et lui répondre hardiment : Je ne vous dois rien. L'exacteur vient réclamer, je lui résiste. Car je sais qu'il n'a aucun pouvoir sur moi du moment que je ne lui dois rien. Mais si je suis son débiteur, l'exacteur me jettera en prison, d'après les formalités décrites plus haut. L'adversaire en effet, me conduit au prince, le prince au juge, le juge me livrera à l'exécuteur et l'exécuteur me jettera en prison. Quelle est la loi qui régit cette prison? Je n'en puis sortir et l'exécuteur ne m'en laisse pas sortir, que je n'aie payé toute ma dette. Il n'est pas au pouvoir de l'exécuteur de m'accorder la remise même d'un liard, ou de la plus petite chose; un seul a le pouvoir de faire grâce aux débiteurs qui n'ont pas de quoi payer. « Deux débiteurs, » dit-il, « s'approchèrent, l'un lui devait cinq cents deniers, et l'autre cinquante; et comme ils n'avaient pas de quoi les lui rendre, il leur en fit grâce à tous deux. » *Luc. vii.* Celui qui fait grâce, c'est le Seigneur, mais l'exécuteur n'est pas Seigneur, il est simplement chargé par le Seigneur de faire payer ce qu'on lui doit. Vous n'avez pas mérité que l'on vous fit grâce des cinq cents, ou des cinquante deniers que vous deviez, vous n'avez pas mérité de

exactor ad deposcendum, resisto ei. Scio enim quod si nihil debuero, in me non habet potestatem. Quod si debitor fuero, mittet me exactor meus in carcerem, illo ordine qui prædictus est. Adversarius enim me ducit ad principem, princeps ad judicem, et iudex tradet me exactori, et exactor mittet in carcerem. Quæ (1) est lex carceris istius? Non egredior ex eo, neque me exactor patitur exire, nisi debitum omne persolvero. Non habet exactor potestatem, ut mihi saltem quadrantem, vel minimam portionem valeat concedere, unus est, qui debitoribus non habentibus unde persolvant, potest concedere. « Accessit, » inquit, « ad eum unus qui debebat quingentos denarios, et alius quinquaginta; et cum non haberent unde redderent, ambobus donavit » *Luc. vii.* Qui donavit, Dominus est; iste vero qui exactor est, non est Dominus, sed a domino ad exigenda debita præpositus. Non fuisti dignus ut tibi quingenti, sive quinquaginta denarii donarentur, nec audire

(1) Ex hoc item loco cl. Huetius colligit, putasse Origenem pœnis damnatorum finem impositum iri, et omnia unum in Deo tandem aliquando futura; neque adeo alias quam purgatorias pœnas admisisse. Nobis, quamquam et supra ad Homil. 2^a animadvertimus, et aliis compluribus ex locis manifestum erroris teneamus Origenem in questione de pœnarum æternitate: non tamen hunc eadem laborare culpa contextum existimamus, quin potius econtrario ex iis unus videatur, qui in ejus defensionem adduci queant. Certe cum posset commode Adamantius propositam parabolam in suum sensum perverse detorqueare, catholico fere sensu exposuit; tum luculentissime definiit, graviorum criminum reos æternis ad licendos supplicis, cum ait: Si magni pecuniam debuimus, sicut ille qui scribatur decem millia talenta debuisse, quanto tempore claudamur in carcere, donec reddamus debitum, non possumus manifeste pronuntiare. Uti qui tanto debito fuerit obnoxius, infinita ei ad reddendum debitum sæcula numerabuntur. Ed. Mig.

vous entendre dire: vos péchés vous sont remis; ou bien! vous serez jetés en prison, et là vous suppléerez à votre dette par la peine et le travail, c'est-à-dire, par la torture et les supplices, et vous ne sortirez pas de là que nous n'ayez payé jusqu'au dernier liard, ou à la dernière obole, ce qui pourrait se rendre d'après le mot grec, par « la chose la plus mince. » Or nos péchés sont gras; car il est écrit: « Le cœur de ce peuple s'est engraisé » *Matth. xiii*; *Act. xxviii*, ou bien en comparaison de plus grands, ils sont choses minces et légères. Bienheureux est donc en premier lieu celui qui ne pêche pas, et en second lieu celui qui relativement ne commet que des fautes légères. Et parmi les péchés minces et légers eux-mêmes, il y a encore beaucoup de différence. S'il n'y avait pas de dette légère, on ne dirait pas: « Vous ne sortirez pas de là, que vous n'ayez payé jusqu'au dernier liard. » Pourquoi s'il n'y avait pas de menue dette, appeler le dernier liard, ce qui est un denier, ou un sestercé, ou une obole, ou un statère? Mais si nous devons une grosse somme, comme celui qui devait, au dire de l'Évangile, dix mille talents, *Matth. xviii*, combien de temps devons-nous

meruisti, dimissa sunt tibi delicta tua; sed mitteris in carcerem, et ibi exigeris per laborem et opera, sive per pœnas atque supplicia, et non inde exies nisi reddideris quadrantem, vel novissimum minutum, quod Græce « tenue » dici potest. Peccata autem nostra pingua sunt. Scribitur enim: « incassatum est cor populi hujus » *Matth. xiii*; *Act. xxviii*. Aut comparatione majoris, tenue atque subtile. Beatus est igitur, primum qui non peccat, secundo ut in collatione aliquis saltem tenue peccatum habeat. Et inter ipsa quoque tenuia atque subtilia, est diversitas peccatorum. Nisi esset pecunia subtilis, numquam diceretur: « Non exies inde donec reddas novissimum quadrantem. » Quomodo sine pecunia diceret novissimum minutum, quod est denarius, sive nummus, sive obolus, vel statera. Quod si magnam pecuniam debuimus, sicut ille qui scribitur decem millia talenta debuisse *Matth. xviii*, quanto tempore claudamur in carcere, donec reddamus debitum, non pos-

rester en prison, avant d'avoir entièrement payé notre dette, je ne puis le dire sûrement. Car si celui qui ne doit que peu de chose, n'en sortira pas qu'il n'ait payé jusqu'au dernier liard, il est clair que celui dont la dette est aussi considérable, devra y passer de longs siècles, pour la payer. C'est pourquoi, tâchons de nous tirer d'affaire avec notre adversaire, tandis que nous sommes sur le chemin, et de nous unir au Seigneur Jésus, auquel appartiennent la gloire et l'empire dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

HOMÉLIE XXXVI.

Sur ces paroles: « Celui qui voudra sauver sa vie, la perdra, » jusqu'à l'endroit où il est dit: « Le royaume de Dieu est en vous. »

« Celui qui cherchera » dit-il, à sauver sa vie, la perdra; et celui qui perdra sa vie, la sauvera. » Les martyrs cherchent à sauver leur vie; par suite ils la perdent, afin de la sauver. Mais ceux qui veulent sauver leur vie, c'est-à-dire, ne pas la perdre dans le temps, ceux-là perdent à la fois le corps et l'âme dans l'enfer. « C'est pourquoi, » dit-il, « ne craignez pas ceux qui peuvent tuer le corps, mais plutôt craignez celui qui peut jeter dans l'enfer le corps et l'âme. » *Luc. xii.* Nous allons dans ce but, et dans la mesure de notre intelligence, donner là-dessus quelques courtes explications. « L'homme animal ne conçoit point les choses qui sont de

sum manifeste pronuntiare. Si enim qui parum debet, non egredietur, nisi exsolvat minutum quadrantem; utique qui tanto debito fuerit obnoxius infinita ei ad reddendum debitum sæcula numerabuntur. Quapropter demus operam, ut liberemur ab adversario, dum sumus in via, et jungamur domino Jesu, cui est gloria et imperium in sæcula sæculorum. Amen.

HOMILIA XXXVI.

De eo quod scriptum est: « Qui voluerit animam suam salvare, perdet eam, » usque ad eum locum ubi ait: « Regnum Dei intra vos est. »

« Qui quesierit, » inquit, « animam suam salvare, perdet eam, et qui perdiderit eam, salvabit eam. » Martyres querunt salvare animam suam: propterea perdunt, ut salvent eam. Qui vero volunt salvare animam suam, ut non perdant eam, hi et corpus et animam perdunt pariter in gehennam. « Quamobrem nolite timere eos, » ait, « qui possunt corpus occidere, sed timete magis eum qui potest animam et corpus perdere in gehennam »

l'esprit » *I. Corinth. ii*, et par suite il ne peut être sauvé. « On met en terre un corps animal, il ressuscitera un corps spirituel. » *I. Corinth. xv*. Or celui qui s'attache au Seigneur, devient un seul esprit avec lui. Si donc celui qui s'unit au Seigneur, devient par là-même, d'animal qu'il était, spirituel, et ne fait plus avec lui qu'un seul esprit, perdons nous aussi notre vie, afin qu'unis au Seigneur, nous ne formions plus qu'un seul esprit avec lui. Un jour que le Sauveur était questionné au sujet du royaume de Dieu, il répondit aux Pharisiens: « Quand il viendra, le royaume de Dieu ne viendra pas avec un éclat remarquable, et on ne dira pas: il est ici, ou il est là. Car le royaume de Dieu est au-dedans de vous. » *Luc. xvii*. Ce n'est pas à tous les hommes que le Sauveur dit: « Le royaume de Dieu est au-dedans de vous; » puisque les pécheurs ont en eux le royaume du péché, et que c'est sans conteste, ou le royaume du péché, ou le royaume de Dieu qui commande dans notre cœur. En conséquence examinons attentivement et ce que nous faisons, et ce que nous disons, et ce que nous pensons et nous saurons alors, si c'est le royaume de Dieu, ou le royaume du péché qui règne en nous. L'Apôtre connaissait cette diversité de royaumes; de là l'avis qu'il donnait aux chrétiens: « Que le péché ne règne pas dans vos corps mortels. » *Rom. vi*. Si quelqu'un parmi nous désire le royaume de Dieu, il est sous la domi-

Luc. xii. Hoc ad propositum, juxta vires ingenii nostri breviter dixerimus. « Animalis autem non recipit ea quæ sunt spiritus » *I. Cor. ii*, et ideo salvari non potest. « Seminatur corpus animale, surgit corpus spiritale » *I. Cor. xv*. Porro qui adhæret Domino, spiritus unus efficitur. Si ergo qui Domino copulatur, cum animalis esset per id in spiritalem vertitur, et unus est spiritus; nos quoque perdamus animam nostram ut adherentes Domino in unam spiritum transformemur. Sed et de regno Dei interrogatus, respondit Salvator Pharisæis: « Quando venerit, » inquit, « non venit regnum Dei cum observatione, neque dicunt, ecce hic, aut ecce ibi. Regnum enim Dei intra vos est » *Luc. xvii*. Non omnibus Salvator dicit, « regnum Dei intra vos est; » siquidem in peccatoribus regnum peccati est, et absque ulla ambiguitate, aut regnum peccati, aut regnum Dei in corde nostro imperat. Unde sive quæ loquimur, sive quæ cogitamus, contemblemur attentius, et tunc videbimus utrum Dei imperium regnet in nobis an imperium delictorum. Quam diversitatem sciens Apostolus, quosdam commonet, dicens: « Non regnet